

Département de la Moselle
Communauté de Communes de Cattenom et Environs

COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES

Plan Local d'Urbanisme

03 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	26/11/2009 et 22/08/2012
Arrêt du projet de PLU	DCM	17/02/2015
Approbation du PLU	DCM	03/02/2016

APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLU PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03/02/2016

Date de référence : 03 février 2016

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

COMMUNE DE VOLMERANGE LES MINES

Préambule

1- Maîtriser le développement urbain en permettant une extension mesurée et réfléchie de la commune

- 1-1 Préserver et valoriser le noyau villageois (qualité du patrimoine bâti)
- 1-2 Permettre une extension mesurée de l'urbanisation
- 1-3 Favoriser la mixité

2- Favoriser les déplacements intra et extra communaux

- 2-1 Favoriser les liaisons inter-quartiers et encourager les déplacements doux
- 2-2 Renforcer les zones de stationnements publics au cœur du noyau villageois
- 2-3 Favoriser les liens transfrontaliers par les déplacements (point d'arrêt de la ligne ferroviaire luxembourgeoise, lignes de bus, chemin piétonnier transfrontalier et GR5)

3- Préserver le dynamisme communal

- 3-1 Favoriser le dynamisme commercial, les équipements communaux ainsi que les espaces de loisirs
- 3-2 Préserver la zone économique au Nord du ban communal en lien avec le Luxembourg (pour un projet transfrontalier dans le prolongement)
- 3-3 Valoriser les activités de loisirs et les éléments culturels
- 3-4 Accompagner le développement des communications numériques

4- Protéger les patrimoines paysagers, et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers

- 4-1 Préserver les espaces boisés et les haies
- 4-2 Valoriser les jardins et les vergers à l'arrière du village ainsi que les espaces de loisirs comme les parcs, les squares, les terrains de sports
- 4-3 Préserver les continuités écologiques et proposer la remise en état des trames vertes et bleues
- 4-4 Préserver les espaces agricoles et leur exploitation

5- Prendre en compte l'impact des consommations actuelles sur les ressources pour une meilleure transmission aux générations futures

- 5.1 Consommation d'énergie
- 5.2 Gestion des ressources en eau
- 5.3 Consommation de terrains naturels
- 5.4 Réduction des rejets de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques

Préambule

L'article L 121-1 du Code de l'urbanisme réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'impose aux documents d'urbanisme : les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

• L'article L123-1-3 du Code de l'urbanisme, précise :

- **Le projet d'aménagement et de développement durables** définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

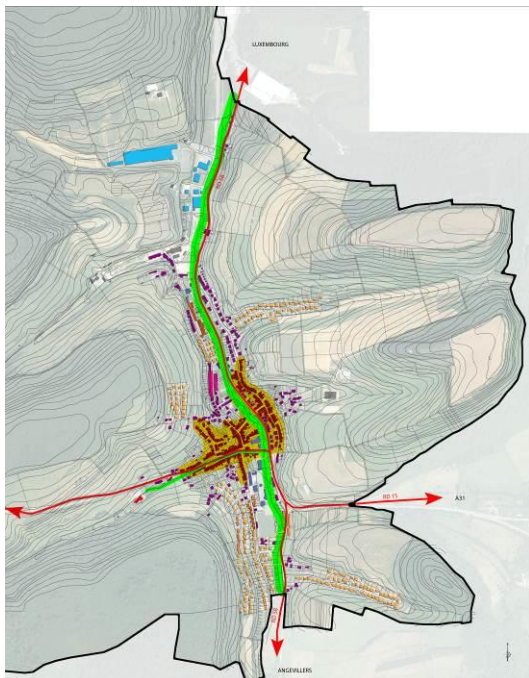
- Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La commune de **Volmerange-les-Mines** a élaboré son Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le respect des principes fondamentaux de l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme, de l'article L 123-1-3 du même code, tout en analysant l'état des lieux, décrit dans le diagnostic initial du territoire.

1- Maîtriser le développement urbain en permettant une extension mesurée et réfléchie de la commune

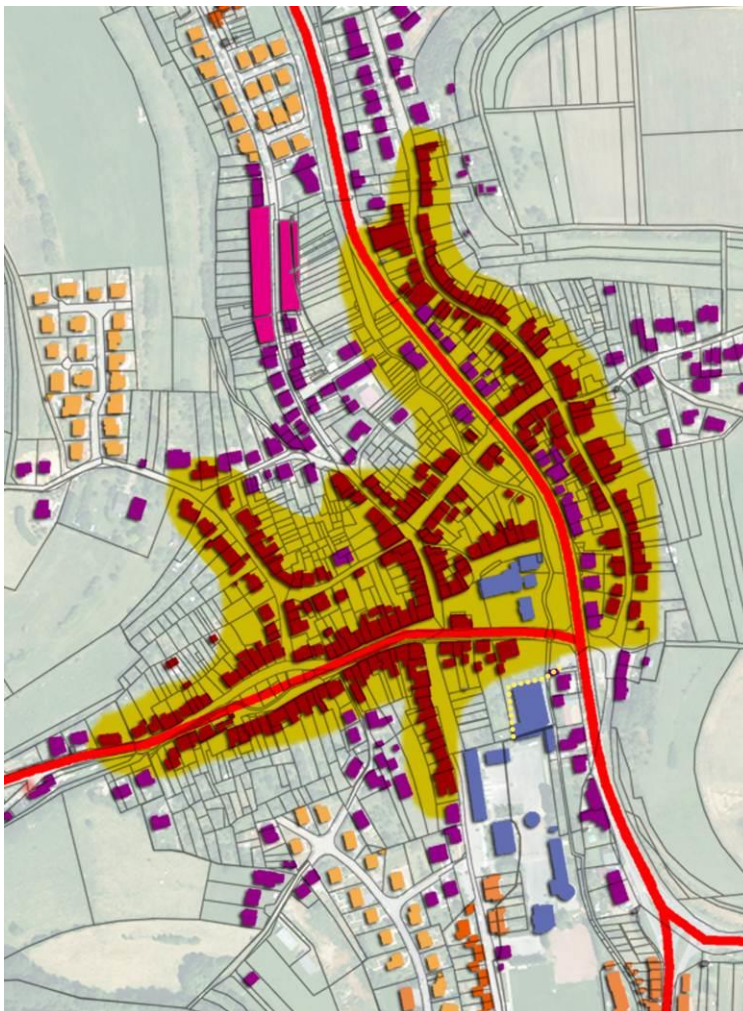
1-1 Préserver et valoriser le noyau villageois (qualité du patrimoine bâti)



Carte des caractéristiques du bâti

Légende

- Bâti dense (noyau urbain)
- Cités minières
- Ensembles collectifs
- Extensions pavillonnaires
- Extension linéaire (habitat diffus)
- Equipements et bâtiments publics
- Activités



La commune de Volmerange les Mines, par sa proximité avec le Luxembourg, subit une forte pression foncière. Certaines maisons sont ainsi démolies au profit d'immeubles déconnectés de leur contexte villageois.

Aujourd'hui, la commune souhaite favoriser la **réhabilitation du patrimoine existant** et non plus voir le village perdre son cachet traditionnel. L'enjeu est d'éviter une densification disgracieuse par de nouvelles opérations qui dénaturent le cœur du tissu historique.

La préservation de l'identité du village passe donc par une prise en compte des éléments patrimoniaux importants, en vue de leur valorisation.

1-2 Permettre une extension mesurée de l'urbanisation

Favoriser le renouvellement urbain

Pour lutter contre l'étalement urbain, la commune pourra tout d'abord se densifier de l'intérieur, en permettant la construction de nouveaux logements dans les quartiers existants. L'ambition communale se porte entre 30 et 40 logements construits dans l'enveloppe urbaine existante. Ces constructions pourront être réalisées dans les espaces encore libres (appelés dents creuses) ou au sein des grandes parcelles pouvant être complétées ou recyclées (densification progressive).

D'autre part, le secteur d'activité pourra être étendu en fonction des terres à faible valeur agronomique, comme les friches industrielles, au Nord de la commune en lien avec le Luxembourg. Le changement d'usage de certains secteurs pourra aussi être engagé pour permettre la revalorisation de ces sites et favoriser la mixité urbaine.

Limiter les extensions urbaines

Pour modérer la consommation d'espaces naturels par l'urbanisation, les nouvelles opérations de constructions devront considérer au maximum leurs potentiels d'occupation et respecter les densités prescrites.

Les capacités d'extension de la commune sont aussi limitées par les contraintes topographiques. Les secteurs d'extension se développeront au plus proche des parties urbanisées, par des connexions directes avec les quartiers existants et laisseront la possibilité de liaison vers des extensions futures.

Selon une estimation actuelle des besoins en logements sur les 15 prochaines années, le chiffre approximatif de **12 hectares** a été retenu pour permettre à la commune un développement cohérent avec les objectifs des politiques territoriales ou supra-communales. La commune envisage ainsi la construction de 220 à 270 logements jusqu'en 2030, compris dans des opérations d'extension urbaine.

La répartition initiale de ces surfaces pourra être revue sans bouleverser les grandes orientations de ce PADD.

1-3 Favoriser la mixité

Mixité des fonctions urbaines

Pour assurer un cadre de vie harmonieux et répondre aux besoins des habitants, la commune cherche à favoriser la multiplicité des fonctions urbaines : habitats, commerces, artisanats, loisirs, service public...

Cette diversité des fonctions urbaines sera mise en œuvre par le règlement qui permettra une mixité et l'implantation de plusieurs fonctions urbaines au sein des secteurs.

Mixité des formes urbaines

Dans l'ensemble des secteurs urbains de la commune, la collectivité recherchera à assurer également la diversité de l'habitat, au travers du cadre réglementaire, en diversifiant les formes urbaines dans **les secteurs d'extension** définis (petits collectifs, maisons de ville, habitat individuel intermédiaire, maisons accolées) en fonction de leur localisation avec une prise en compte de la topographie et de l'orientation, des conditions de desserte et du contexte urbain et paysager.

A des fins de développement durable, les éléments bioclimatiques et les matériaux de construction modernes seront encouragés dans la réalisation des constructions nouvelles et pour la rénovation du bâti ancien (Toitures végétalisées, panneaux solaires, orientation des pièces principales au Sud ou Sud-ouest, ou tous procédés permettant des économies d'énergies).

Le PLU assurera également les conditions d'une préservation du cadre bâti ancien, tout en permettant la réhabilitation et l'extension de ces constructions, par le biais du règlement relatif à chacune des zones de la commune.

2- Favoriser les déplacements intra et extra communaux

2-1 Favoriser les liaisons inter-quartiers et encourager les déplacements doux

Constat : Le relief très marqué de Volmerange les Mines a contraint son développement en fond de vallée ou sur les plus faibles pentes. On constate une urbanisation « tentaculaire », composée de plusieurs branches reliées à l'axe principal Nord-sud. Ces pièces, souvent en impasse, n'ont pas intégré de possibilités d'extension et ne sont que très peu reliées entre-elles, ne laissant pas de solution de désenclavement.

- Eviter les voies en impasse.

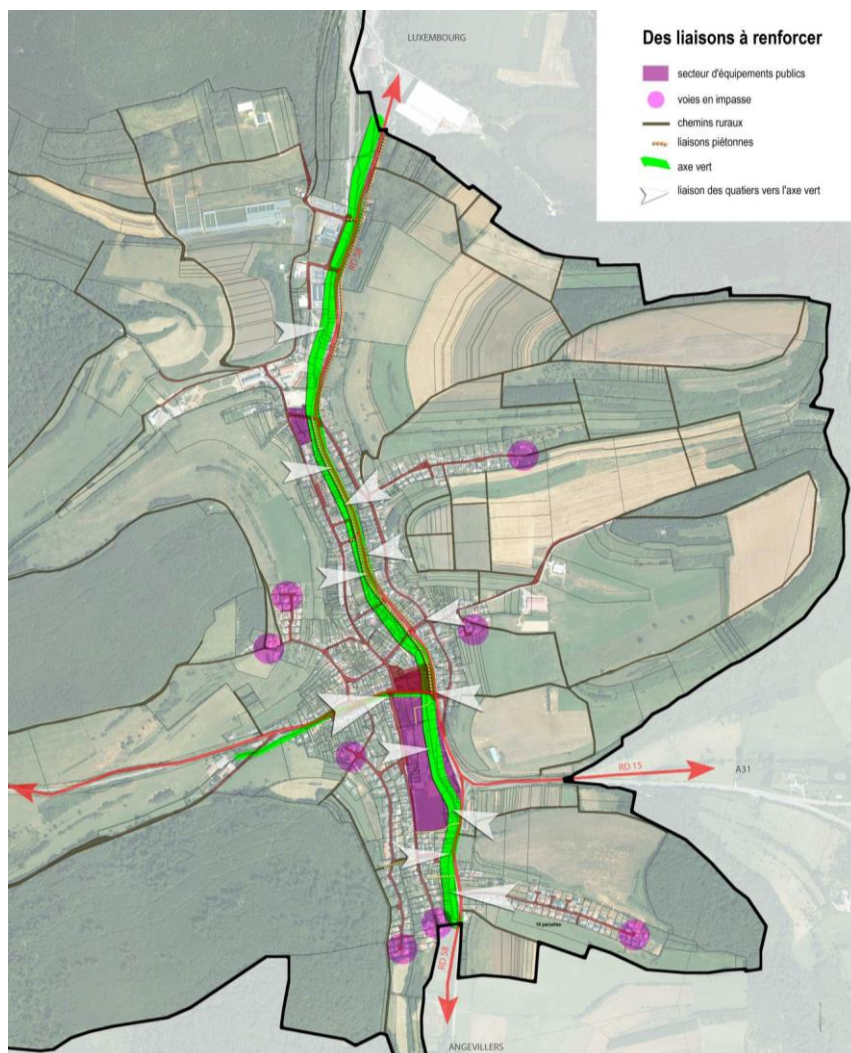
Enjeux: Dans l'optique d'une extension progressive de l'urbanisation, le développement doit être laissé possible, spécifiquement en matière de voirie. Les impasses, qui ne permettent pas leur prolongation sont alors à proscrire. Les liaisons potentielles notées sur la carte (page suivante) regroupent les possibilités d'accès vers les extensions futures de la commune pour favoriser les connexions entre les quartiers existant ou à venir.

- Développer les cheminements doux pour permettre des accès non motorisés plus aisés et sécurisés entre les quartiers et vers les équipements publics.

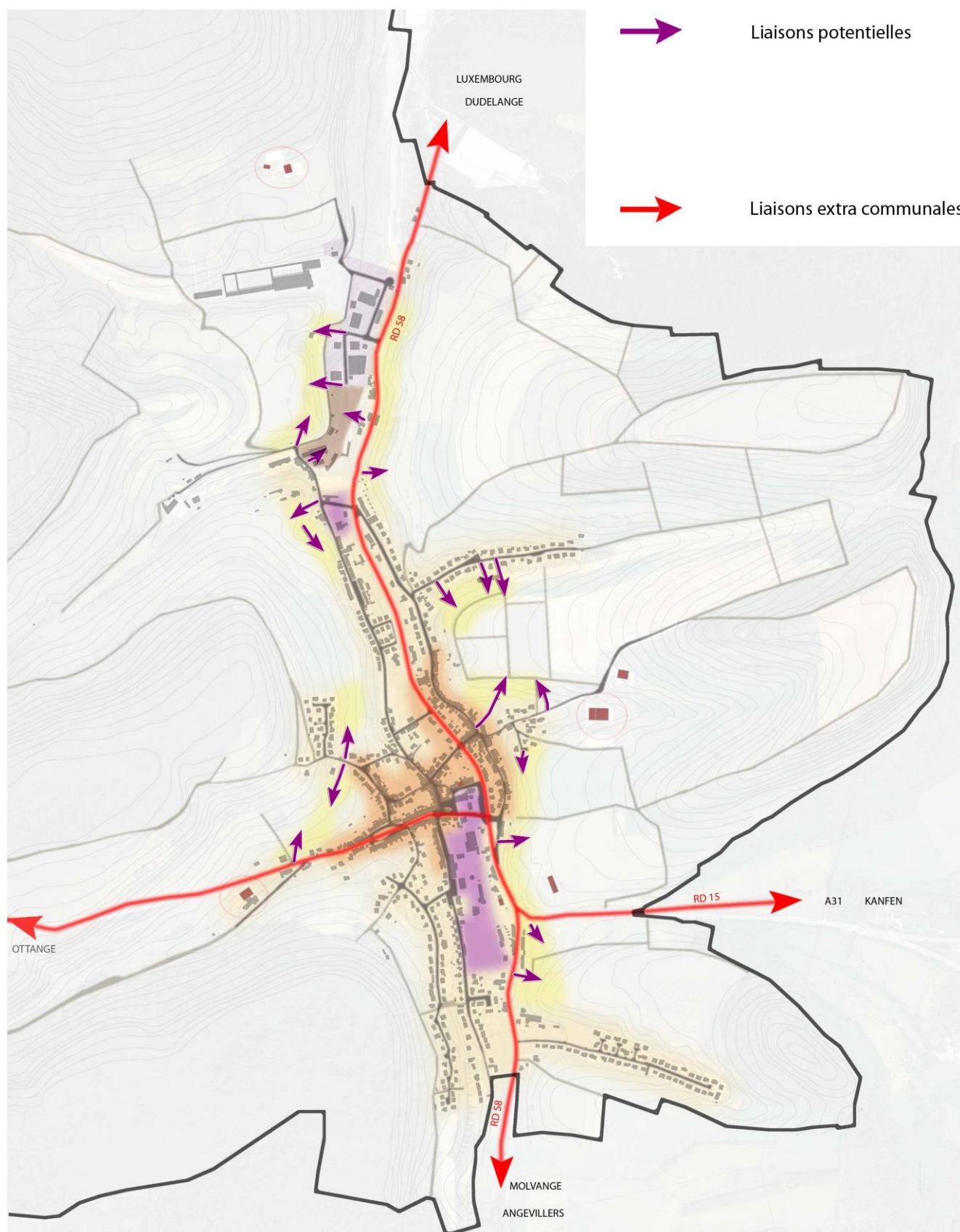
Enjeux: Il s'agit de favoriser des connexions entre les branches urbaines pour plus de perméabilités et plus de facilité de déplacement, en particulier pour les piétons. Des liaisons seront prévues, afin de renforcer le maillage de cheminements doux dans le village.

- Aménager « l'axe vert » le long de la RD58 qui favorise le lien avec tous les équipements communaux

Enjeux: L'axe de la RD58 traverse l'ensemble de la commune et se place comme une colonne vertébrale pour les déplacements, notamment transfrontalier. Il est alors important de qualifier cette artère principale pour tous les usagers. On peut considérer cet axe comme un couloir végétal structurant pour la commune. Poursuivre l'aménagement paysager et urbain, pour plus de facilité de connexions (piétons en particulier) est alors une orientation majeure pour une meilleure fluidité des déplacements. Ces aménagements peuvent être étendus, en songeant au regroupement scolaire par exemple, pour intégrer des liaisons vers les villages voisins, comme Molvange au Sud.



COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES



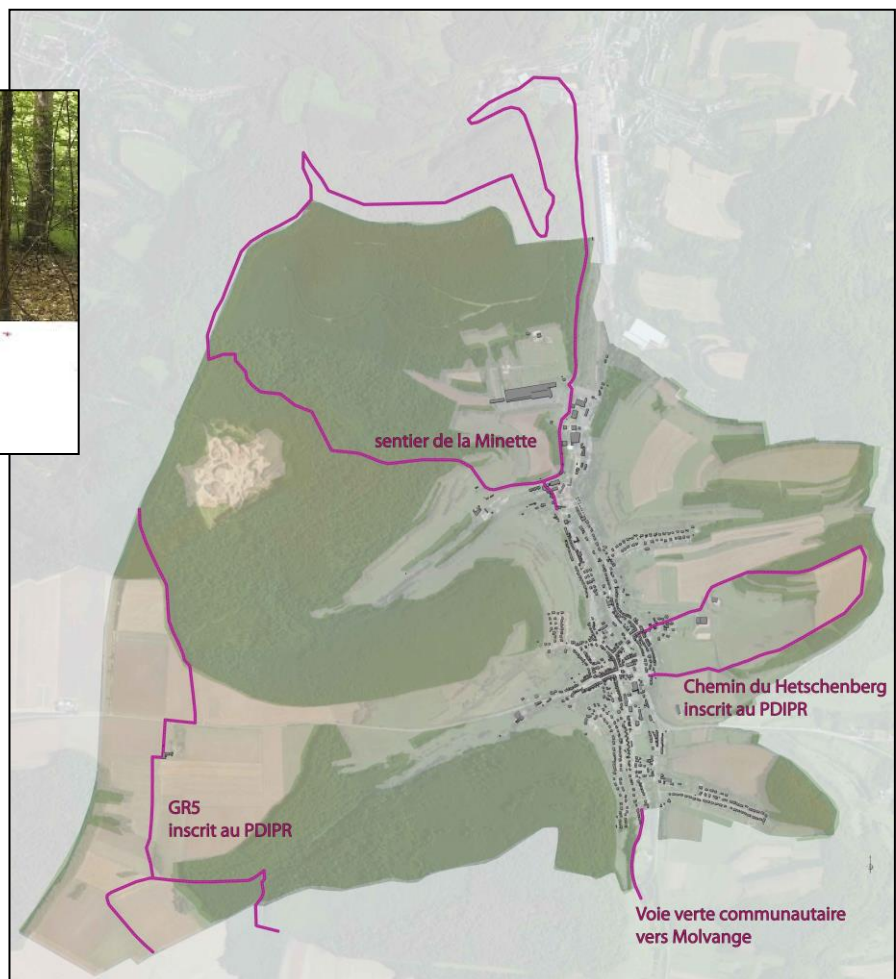
2-2 Renforcer les zones de stationnements publics au cœur du noyau villageois

Le manque de stationnement public se fait ressentir dans le centre du bourg. Pour que la commune puisse résoudre partiellement ce problème et aménager des aires de stationnement groupé, elle doit maîtriser les quelques potentiels fonciers et opportunités qui pourraient se présenter. La réalisation et l'intégration des parkings seront alors facilitées.

2-3 Favoriser les liens transfrontaliers par les déplacements (point d'arrêt de la ligne ferroviaire luxembourgeoise, lignes de bus, chemin piétonnier transfrontalier et GR5)

Dans un souci de lien transfrontalier renforcé, il est important d'envisager tous les vecteurs possibles, des cheminements, au transport en commun, en passant par le covoiturage. Les moyens existants seront confortés et les projets de liaison seront encouragés.

De plus, des extensions peuvent être envisagées. D'une part au sujet des parcours de loisirs avec des circuits pédestres étendus aux villages voisins, comme Molvange. D'autre part en matière de points de connexions des différents modes de transport, (intermodalité) pour des jonctions facilitées entre les parkings de covoiturage, les lignes de bus ou de train, les pistes cyclables et les accès piétons.



3- Préserver le dynamisme communal

3-1 Favoriser le dynamisme commercial, les équipements communaux ainsi que les espaces de loisirs

Les commerces implantés sur la commune se trouvent principalement aux abords de la RD 58. En effet cet axe constitue une artère stratégique et très fréquentée. Cette voie, longeant un cours d'eau, est accompagnée d'une bande végétale de qualité. Il s'agit d'un axe vert, support de déplacements doux, parallèle à la route. L'implantation de commerces le long de cet axe est favorisée par l'effet de vitrine (visibilité depuis la route) et la proximité avec les équipements communaux. Les activités commerciales sont donc encouragées le long de cet axe, en liaison avec les stationnements groupés existants, tout en conservant et en valorisant la bande végétale.

Par ailleurs, les équipements publics et les espaces de loisirs seront valorisés, pour un maintenir et développer l'offre de services sur la commune. Leurs extensions seront favorisées (mairie, cimetière, centre de tir ...) et le pôle scolaire pourra être complété ou remanié plus facilement.

3-2 Préserver la zone économique au Nord du ban communal en lien avec le Luxembourg (pour un projet transfrontalier dans le prolongement)

La zone économique au Nord de la commune est composée d'une variété d'activités commerciales, industrielles ou de loisirs. Cette mixité est valorisante pour le secteur. Cette partie de la commune est bien reliée au reste du village et accessible par différents modes de transport.

La zone génère peu de gênes visuelles ou de nuisances sonores. Ce secteur commercial reste à être complété dans son ensemble, afin de profiter des potentiels encore présents. Un changement de vocation reste néanmoins possible dans les secteurs en lien avec de l'habitat voisin, pour parer à une éventuelle évolution urbaine progressive du secteur.

Par ailleurs, la carrière "reserveviertel" apporte une part de l'activité communale qu'il est aussi important de préserver.

3-3 Valoriser les activités de loisirs et les éléments culturels

La commune compte un site d'envol de parapentes et un stand de tir de dimension internationale. Parmi les autres offres de loisirs, ces activités « spécialisées » forment une part de l'identité de Volmerange les Mines. Ces caractéristiques sont donc à renforcer pour un développement du dynamisme communal.

De plus, les éléments de patrimoine tels que l'entrée de la mine ou le cimetière militaire sont certains points de repère de la commune, qu'il serait intéressant de mettre en valeur pour en souligner les caractéristiques culturelles.

3-4 Accompagner le développement des communications numériques

Les installations nécessaires au développement des communications numériques pourront être mises en place progressivement sur la commune. Aussi, la desserte du territoire sera favorisée lors de la rénovation des voiries et des constructions de nouveaux quartiers.

4- Protéger les patrimoines paysagers, et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers

4-1 Préserver les espaces boisés et les haies

Les espaces boisés se situent principalement sur les coteaux, en partie haute de la commune. Ils sont un révélateur du relief marqué du territoire et constituent donc une partie importante de l'identité paysagère de la commune. C'est pourquoi leur protection paraît des plus pertinentes.

De même, les haies sont un marqueur paysager fort en soulignant l'ensemble des terres agricoles. Ces lignes de buissons suivent les courbes de niveaux et interviennent comme un régulateur des écoulements d'eau (permettant de retenir les terres). Accueillant une biodiversité propre, elles sont souvent considérées comme un réservoir de nourriture et un milieu de vie pour bon nombre d'espèces animales et végétales. Ces haies sont donc une richesse au sein de l'espace agricole qu'il faut sauvegarder et favoriser.

4-2 Valoriser les jardins et les vergers à l'arrière du village ainsi que les espaces de loisirs comme les parcs, les squares, les terrains de sports

Dans son contexte rural, le village se confronte souvent avec les espaces agricoles qui l'entourent. La transition entre les pièces construites et l'agriculture se forme de jardins et de vergers, qui établissent une limite épaisse et cultivée à la périphérie du village. L'ensemble des espaces plantés ou non-construits agissent comme des respirations de nature dans le village. Les terrains de loisirs compris dans le village, les squares, city stade et les parcs ponctuent l'espace urbain par leurs « vides » et participent à la qualité de vie de la commune.

Valoriser ces espaces participe à l'apport général de qualité, pour un village conservant son caractère rural.

4-3 Préserver les continuités écologiques et proposer la remise en état des trames vertes et bleues

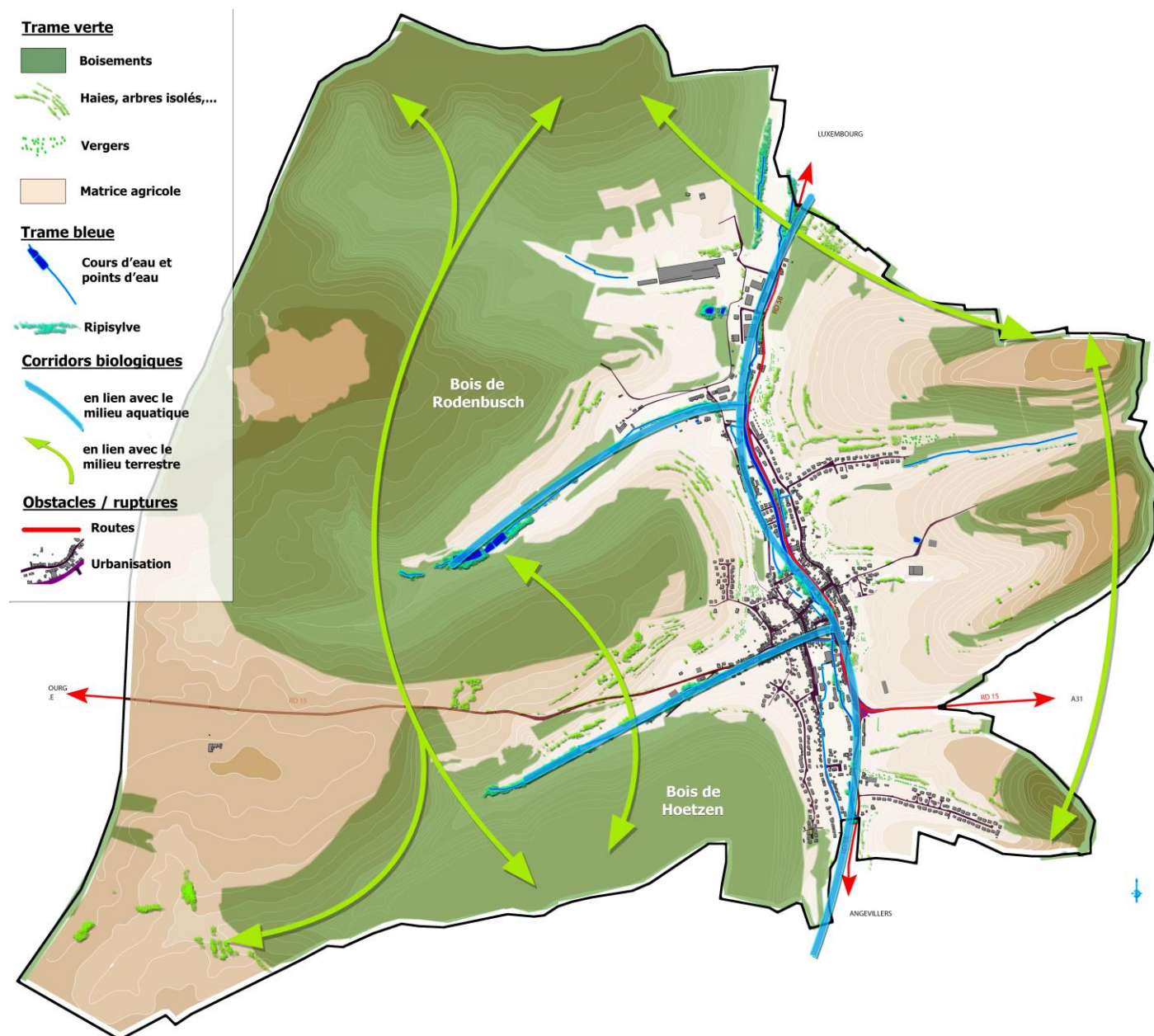
La trame verte de la commune est composée des espaces boisés, des jardins de village, des prairies et des haies champêtres. La trame bleue est constituée des cours d'eau présents sur le territoire, des ruisseaux éphémères formés par l'écoulement des eaux de pluie, ainsi que les éléments végétaux qui bordent ces ruissèlements.

Bien que souvent entrecoupés par des constructions, les successions d'espaces naturels forment des continuités, propices au développement de la biodiversité. Ces ensembles sont nommés corridors biologiques. Ils rassemblent une grande diversité naturelle et sont des éléments importants dans la composition paysagère de la commune. C'est pourquoi leur préservation est un point clef pour l'équilibre biologique du territoire.

4-4 Préserver les espaces agricoles et leur exploitation

Les agriculteurs sont les acteurs du paysage collectif dans le sens où les terres cultivées constituent leur principal outil de travail et leur matière première. La préservation des caractéristiques paysagère de la commune passe donc aussi par une prise en considération de l'œuvre des exploitants agricoles. Afin de faciliter leurs travaux, un périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles est instauré. La majorité des bâtiments d'exploitations sont situés à l'extérieur du village limitant leurs nuisances.

COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES



5- Prendre en compte l'impact des consommations actuelles sur les ressources pour une meilleure transmission aux générations futures

Dans un souci de développement durable de la commune, le Plan Local d'Urbanisme intégrera la notion d'économie des ressources :

- en énergie,
- en eau,
- en terres arables.
- en air

5.1 Consommation d'énergie

- Favoriser l'implantation des constructions pour un apport solaire thermique favorable (orientation Nord-Sud)
- Encourager les bâtiments accolés pour limiter le nombre de façades exposées aux intempéries.
- Développer les systèmes basés sur les énergies renouvelables tels que les panneaux photovoltaïques, ainsi que tous projets de production d'énergie alternative (biomasse, méthanisation, ...).
- Inciter la gestion économe des énergies, et la réduction des consommations, tant au niveau communal qu'individuel (isolation des bâtis, ventilation naturelle ou double-flux, limitation des éclairages, ...).

5.2 Gestion des ressources en eau

- Favoriser la récupération des eaux de pluie pour leur réutilisation
- Diminuer l'imperméabilisation des sols pour une infiltration locale des eaux pluviales
- Améliorer la gestion, la préservation et la sécurisation des ressources en eau par un projet à l'échelle transfrontalière (Volmerange, Escherange, Molvange, Dudelange et Esch sur Alzette)

5.3 Consommation de terrains naturels

- Favoriser les formes urbaines et d'habitat moins consommatrices d'espace telles que les maisons groupées ou en bande, les logements intermédiaires et collectifs. Ces formes d'urbanisation tendent vers une plus forte densité que les pavillons unifamiliaux individuels, pour une réduction de l'étalement urbain.

5.4 Réduction des rejets de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques

- Eviter l'étalement urbain et favoriser la densification des zones urbaines, pour une proximité des logements avec les équipements, commerces et services, réduisant les déplacements par véhicules motorisés. Un village des « proximités » serait un village où tout déplacement quotidien serait réalisable par des modes doux (marche à pied, vélos, ...).
- Favoriser le développement des modes de déplacements qui permettent une réduction des pollutions, tels que le covoiturage ou les transports en commun.
- Développer les bâtiments construits à partir de matériaux renouvelables disponibles localement ou mis en œuvres par des filières courtes (tels que le bois, la paille, etc.).

Synthèse graphique

